

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2023\_008

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché de travaux pour l'automatisation des éclairages des écoles maternelle et élémentaire.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec l'entreprise Câblage Sécurité Maintenance, sise à Palaiseau (91) un marché de travaux l'automatisation des éclairages des écoles maternelle et élémentaire pour un montant pour un montant de 22 554,42 € H.T., soit 27 065,30 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 7 septembre 2023

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 07/09/2023 à 14h00

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20230907-DEC2023\_008